

Montpellier, le 4 avril 2025

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2025.04.DRCL.0096  
portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'autorisation  
environnementale et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du  
plan local d'urbanisme de la commune de La Grande Motte, pour le projet Ville-Port  
II au profit de la commune de La Grande Motte**

Le préfet de l'Hérault

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2025.03.DRCL.066 du 3 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;

**VU** la délibération du 16 décembre 2021 par laquelle le conseil municipal de la ville de La Grande Motte a attribué à la SPL L'Or Aménagement une concession d'aménagement portant sur la réalisation d'une partie du projet Ville-Port ;

**VU** la délibération n°614 du 12 février 2024 par laquelle le conseil municipal de la ville de La Grande Motte autorise Monsieur le maire à lancer et poursuivre les démarches nécessaires à l'organisation des différentes procédures qui permettront la réalisation du projet Ville-Port ;

**VU** l'avis n° 2021APO115 du 11 octobre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et le mémoire en réponse produit en décembre 2024, ainsi que l'avis n° 2025AO12 du 31 janvier 2025 de la (MRAe) ;

**VU** le dossier présenté par la commune de La Grande Motte pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;

**VU** le courrier du 15 janvier 2025 par lequel le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie déclare complet et régulier le dossier d'autorisation environnementale déposé par la Ville de La Grande Motte ;

**VU** la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 16 janvier 2025 concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de La Grande Motte dans le cadre du projet susvisé ;

**VU** la décision n° E24000153/34 de la présidente du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Georges LESCUYER, ingénieur retraité, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Annie LENDRIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé **du lundi 28 avril 2025 à 9h00 au mercredi 28 mai 2025 à 17h30**, soit durant 31 jours consécutifs, à une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale unique et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de La Grande Motte, pour le projet Ville-Port II au profit de la commune de La Grande Motte.

Le projet Ville-Port II a connu une évolution visant à réduire son emprise, tout en maintenant la réalisation d'objectifs ambitieux, autour de 4 axes programmatiques :

- Modernisation de l'ensemble des équipements et verdissement du port ;
- Poursuite de l'aménagement de la Ball\*ade avec requalification des quais et des espaces publics ;
- Confortement de la presqu'île Baumel, lieu de destination privilégié des activités nautiques et d'entreprises du nautisme ;
- Création du quartier de La Colline afin de répondre aux besoins en logements de la commune à l'année.

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale et sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, uniquement en ce qui concerne les travaux portuaires du projet Ville-Port II.

**ARTICLE 2 :** La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Madame Pauline PIC, Responsable d'opérations à la SPL L'Or Aménagement, maître d'ouvrage délégué : par mail : [contact@loramenagement.fr](mailto:contact@loramenagement.fr) - téléphone 04 67 99 19 05.

**ARTICLE 3 :** Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Georges LESCUYER, ingénieur retraité.

### **ARTICLE 4 :**

#### Dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de la MRAe et le mémoire en réponse, sera déposé et consultable du **lundi 28 avril 2025 à 9h00 au mercredi 28 mai 2025 à 17h30** :

Mairie de La Grande Motte (siège de l'enquête)	Place du 1 <sup>er</sup> octobre 1974 34280 La Grande Motte	du lundi au jeudi : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30  vendredi : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30
---	--	---

- sur le site internet du registre dématérialisé, au lien suivant :  
<https://www.democratie-active.fr/projet-ville-port-epu/>

- sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant :

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement téléphone 04 67 61 61 61.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'avis d'enquête.

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, soit **du lundi 28 avril 2025 à 9h00 au mercredi 28 mai 2025 à 17h30**, sur le registre d'enquête déposé aux lieux et horaires mentionnés ci-dessus.

- par correspondance au commissaire enquêteur :

Monsieur le Commissaire enquêteur  
Enquête publique « Projet Ville-Port II »  
Hôtel de Ville de La Grande Motte  
Place du 1<sup>er</sup> octobre 1974  
34280 La Grande Motte

- les déposer par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/projet-ville-port-epu/>

- les déposer par courriel à l'adresse suivante : [pvp-epu@democratie-active.fr](mailto:pvp-epu@democratie-active.fr)

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public aux dates et horaires suivants :

Lieux	Adresses	Dates	horaires
Mairie de La Grande Motte (siège de l'enquête)	Place du 1 <sup>er</sup> octobre 1974 34280 La Grande Motte	Mercredi 30 avril 2025	9h30 à 12h30
Capitainerie du Port	Esplanade Maurice Justin	Samedi 10 mai 2025	9h30 à 12h30
Mairie de La Grande Motte (siège de l'enquête)	Place du 1 <sup>er</sup> octobre 1974 34280 La Grande Motte	Vendredi 23 mai 2025	13h30 à 16h30
Mairie de La Grande Motte (siège de l'enquête)	Place du 1 <sup>er</sup> octobre 1974 34280 La Grande Motte	Mercredi 28 mai 2025	14h30 à 17h30

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui adressera une demande précisément motivée à l'adresse courriel : [rendez-vous-villeport@democratie-active.fr](mailto:rendez-vous-villeport@democratie-active.fr)

Les conditions de consultation du dossier d'enquête, l'accès du public aux permanences du commissaire enquêteur se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par la mairie de La Grande Motte. Le commissaire-enquêteur recevra au maximum 2 personnes à la fois.

**ARTICLE 5 :** À l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

**ARTICLE 6 :** Le commissaire enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées à la préfecture de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 2.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de La Grande Motte, siège de l'enquête.

Ils seront également déposés sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) durant le même délai.

## **ARTICLE 7 :**

### **Publicité sur site et en mairie**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

La commune de La Grande Motte devra publier par voie d'affiche l'avis d'enquête dans les mêmes délais et éventuellement par tout autre procédé. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra le certifier.

### **Publicité dans la presse**

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

### **Publicité sur site internet**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)

**ARTICLE 8 :** La commune de La Grande Motte concernée par le projet est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre de l'article R.181-38 du code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**ARTICLE 9 :** A l'issue de l'enquête publique la décision prise par le préfet de l'Hérault susceptible d'intervenir, au titre de l'autorisation environnementale unique, est un arrêté d'autorisation, soit un arrêté d'autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un arrêté de refus d'autorisation.

La décision prise par le maire de La Grande Motte sera la déclaration de projet emportant la mise en comptabilité du plan local d'urbanisme de la commune.

**ARTICLE 10 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault, le président de la SPL L'Or Aménagement, le maire de La Grande-Motte et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

  
Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

**Véronique MARTIN SAINT LEON**